

D-Day-land : Le comité d'éthique, chargé de tout et de rien, s'invite au non-respect de la constitution

(La presse en a reçu la version réduite sous forme de communiqué de presse, cf. Presse de la Manche du 23/11/2022 et La Renaissance du 24/11/2022)

Grâce à l'article de la Presse de la Manche en ligne du 18 novembre 2022, on en sait maintenant un peu plus sur le rôle du comité d'éthique :

1. **[...] il aura pour objet de porter un regard éthique et mémoriel sur l'écriture, la construction et la réalisation du projet.**

Donc, il est conçu pour soutenir le projet dans son évolution ! C'est ce que le Comité de débarquement a clairement exprimé depuis le début (cf. La Renaissance du 20 janvier 2020) et ce que l'observation N° 191 déposée par son ancien président, M. Lefranc, le 2 sept. 2022¹ a confirmé :

« [...] sous mon impulsion, le Comité du Débarquement s'est associé à cette entreprise car nous en sommes quelque part le garant. »

On ne peut pas dire qu'un comité d'éthique constitué en bonne partie par des membres du Comité du Débarquement soit indépendant ou neutre !

Son rôle – tel qu'il le définit lui-même, par la bouche de son co-président Jean Quétier, ancien maire de Sainte-Mère-Eglise – est d'ailleurs surprenant :

2. **« Notre rôle, il n'est pas d'aller juger les questions environnementales, nous ne sommes pas compétents pour cela. »**

Vu le nombre élevé d'élus ou d'anciens élus dans ce comité, cela n'est pas seulement étonnant, c'est tout simplement scandaleux : Le devoir du citoyen de préserver l'environnement, formulé dans la Charte de l'environnement de 2004, est inscrit² dans la constitution française :

Article 1^{er} : **Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.**

Article 2 : **Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.**

Demander aux membres élus (maires de communes normandes !) et aux autres membres du comité de laisser de côté le volet environnemental est une franche invitation au non-respect de la constitution ! Prononcée par un ancien maire !

Il ne faut pourtant pas de compétences spéciales pour se rendre compte de la situation actuelle et des effets désastreux du projet sur l'environnement : Il suffit de se tenir au courant en lisant la presse, tout simplement. Ou les nombreuses observations déposées lors des deux concertations préalables.³ Ou les dossiers fournis par les associations de protection de la nature et de l'environnement (FNE, CREPAN, Cotentin Nature). Et pour s'informer de l'état actuel de notre situation environnementale et climatique : les publications du GIEC international et du GIEC normand. Ou de l'INSEE... et de ne pas fermer les yeux et oreilles aux cris d'alarme à entendre depuis 1972, donc depuis maintenant cinquante ans !

Ou : être tout simplement réceptif aux attentes des jeunes, qui, en France et ailleurs dans le monde, n'ont cessé de clamer le respect de l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique. **Car c'est leur avenir à eux!**

Ceci fait parti nos devoirs de citoyens, vu les deux articles constitutionnels cités ci-dessus !

Car : **Nul n'est censé ignorer la loi...**



¹ voir sur le site de 'Hommage au héros' et aussi sur le site <http://verinfo.fr/>

² La Charte de l'environnement de 2004 a valeur constitutionnelle puisqu'elle a été intégrée au « bloc de constitutionnalité » à la faveur de la révision constitutionnelle du 1^{er} mars 2005 (voir, les décisions n^{os} 2008-564 DC du 19 juin 2008 et 2014-394 QPC du 7 mai 2014).

³ cf. les relevés sur le site <http://verinfo.fr/>

3. « Il [le rôle] n'est pas non plus de porter un jugement sur l'approche historique. Nous ne sommes pas historiens. »

On prend acte du fait que les membres ne sont pas historiens. Pourtant, la société Hommage aux héros leur a bel et bien conféré ce rôle dans ses réponses lors de la concertation préalable, par exemple aux réponses N° 261, 275, 301, 307, 313 :

« Nous avons mis en place un **comité d'éthique qui veillera à la véracité historique** des faits pour que ce spectacle soit fidèle à la réalité » (réponse à l'obs. n° 261) »

Curieux.

4. « Notre travail sera de regarder les questions de **transmission de la mémoire.** »

D'où leur viendrait cette compétence particulière, qui est celle de spécialistes des sciences de l'éducation, de psychologie et d'historiens ?

D'où vient cette conviction que la disparition des derniers témoins serait égale à la disparition de la mémoire ?

« Les derniers témoins disparaissent. Le logiciel de transmission de la mémoire va devoir changer. »

C'est un argument fabriqué en toutes pièces par les sociétés à actions simplifiées LEGACI NORMANDIE et HOMMAGE AUX HEROS, propriétaire de la marque commerciale NORMANDY MEMORY, argument répété sans réflexion par les défenseurs du projet. Qui ne tient pas la route, car :

Nos musées et le cinéma circulaire s'adaptent en permanence.

On n'a pas oublié le 14 juillet 1789, on n'a pas oublié 1914-18 et son 11 novembre... pourquoi on oublierait juste le 6 juin 1944 ? Alors qu'on vit, travaille et se promène entourés de vestiges de toutes sorte de cette bataille de 1944 ? Et toujours menacés d'obus, bombes et autres cailloux de phosphore sur nos plages et dans nos terres ?

Alors qu'il y a toujours des familles qui n'ont pas pu faire leur deuil ?

Non seulement le comité lui-même manque de responsabilité civile, il manque aussi de logique : Se déclarant 'incompétent' en matière d'environnement et refusant de s'exprimer là-dessus, alors pourquoi déclare-t-il vouloir « écouter les arguments avancés par les deux parties » (= favorables et opposées au projet) ? Les opposants n'auraient-ils à s'exprimer que sur ... alors sur quoi au juste ? **Car c'est précisément pour des raisons éthiques qu'ils s'opposent, (a) au principe même de faire de la guerre une attraction touristique et (b) à la destruction de notre environnement et le non respect du droit des générations futures à « vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé. » !**

Un comité qui refuse de traiter la question de fond, qui refuse de réfléchir aux questions environnementales et de prendre position ne mérite pas la qualification « d'éthique ».

Comité citoyen de Ver pour la défense de notre patrimoine, Comité de Bayeux contre le D-Day-land, Cotentin Nature – Qualité de Vie, PNPV